



Centre de Formation d'Apprentis Agricoles du Gers

Lavacant
32550 PAVIE

Tel. 05 62 61 52 25

Fax 05 62 61 52 29

Courriel : cfa.gers@educagri.fr

Site : epl.auch.educagri.fr



REGLEMENT INTERIEUR DU SYSTEME D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION sur les sites de BEAULIEU et LAVACANT (Annexe du règlement intérieur du CFAA du Gers)

Article 1 : Bénéfice et exclusion des services

Les systèmes d'hébergement et de restauration sont des services proposés aux apprenants du CFAA du Gers et du CFA de l'IFRIA pour leur confort et pour leur faciliter l'alternance. Ils ne constituent pas une mission du CFAA du Gers et l'apprenant **peut donc se voir refuser l'accès temporaire à ces services par simple décision du directeur du CFAA du Gers ou l'accès définitif par décision du conseil de discipline (voir chapitre 4 du règlement intérieur)**. Ce refus d'accès peut être prononcé pour les raisons suivantes :

- Non respect du règlement intérieur du système d'hébergement et de restauration
- Comportement de l'apprenant jugé non conforme avec l'esprit de « service rendu » par le CFAA du Gers (voir le chapitre 1 du Règlement intérieur)
- Toute autre raison que le directeur juge importante notamment en terme de sécurité et de respect des biens et des personnes.

Si la demande d'hébergement est plus importante que le nombre de places disponibles, le directeur du CFAA du Gers détermine les bénéficiaires du service selon les critères suivants : âge, distance domicile-CFA, moyen de locomotion et possession du permis de conduire, date de retour du coupon réponse.

En cas de non paiement de la pension, le conseil d'administration de l'EPLFPA d'Auch Beaulieu-Lavacant peut voter l'interruption de ces services.

Article 2 : Horaires et présence obligatoire dans l'établissement

➤ Cas des apprenants en BTSA :

Ces apprenants, étant donnés leur âge et leur niveau de formation sont considérés comme des étudiants. Ils bénéficient donc d'une grande liberté. Seule une surveillance de sécurité des locaux est assurée, ils ne sont pas soumis à un horaire de coucher. *En dehors de leurs horaires de travail, ils sont libres d'être présents ou pas sur les sites de Lavacant ou de Beaulieu.*

Cas des apprenants mineurs : une autorisation parentale pour quitter l'établissement en dehors des heures de travail est demandée en début d'année scolaire.

Si l'autorisation parentale n'est pas accordée, ces apprentis seront soumis aux règles du deuxième cas « cas des apprenants en CAPa et en bac professionnel »

Horaires d'ouverture de l'internat : ouverture le lundi matin à 8h et fermeture le vendredi à 9h

Pour faciliter le nettoyage, l'accès aux chambres est interdit de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pour les apprenants logés le fonctionnement est le suivant :

- Réveil/Lever : 7h
- Accès au self : 7h25 – 7h40
- Petit-déjeuner : 7h30 – 7h55

Les apprenants doivent impérativement avoir quitté le self à 7h55.

NB : ces horaires peuvent être ajustés en cours d'année par note de service.

La clé des chambres doit être retirée le lundi matin débutant chaque phase au CFAA et ramenée, au secrétariat du CFAA, le vendredi matin clôturant chaque phase au CFA.

➤ Cas des apprenants en CAPa et en bac professionnel :

Ces apprenants, étant donnés leur âge et leur niveau de formation sont considérés comme des élèves. Ils sont donc soumis aux mêmes règles que les élèves internes du LEGTA d'Auch Beaulieu-Lavacant et pris en charge par le service de vie scolaire du lycée dès 17h30.

Les apprenants internes ne doivent pas quitter l'établissement sauf durant la sortie de milieu de semaine définie dans l'emploi du temps. Les apprenants mineurs doivent bénéficier d'une autorisation de leur représentant légal. Sur autorisation parentale, les sorties durant la demi-pension peuvent être autorisées.

Les apprenants demi-pensionnaires doivent rester dans l'établissement de la première heure de cours du matin jusqu'à la dernière heure de cours de l'après-midi (en général de 8h à 17h30, précisé par l'emploi du temps). Toutefois, sur autorisation parentale, les sorties durant la demi-pension peuvent être autorisées.

Les apprenants externes doivent être présents dans l'établissement uniquement durant leurs horaires de travail (emploi du temps).

Horaires de l'internat : les internats *sont fermés durant la journée*, lors de l'occupation des chambres et pour des raisons de sécurité, *les portes ne doivent pas être fermées à clé*.

Le rythme de vie est le suivant :

18h-19h : étude facultative dans leurs chambres

19h-19h40 : repas

19h40-20h40 : étude obligatoire dans leurs chambres

20h40-21h40 : temps libre

21h40 : les apprentis regagnent leur chambre, les internats sont fermés

22h : extinction des feux

7h : Réveil/Lever

7h25-7h40 : Accès au restaurant

7h 30-7h55 : Petit-déjeuner

Les apprenants doivent impérativement avoir quitté le self à 7h55.

NB : certains apprenants (majeurs, demande des parents) en CAPa ou en bac professionnel pourront bénéficier à titre dérogatoire du régime du cas précédent (apprenants en BTSA). La dérogation sera accordée ou retirée par le directeur.

Article 3 : Obligations

Apprenants malades

- Les apprenants devant suivre un traitement médical doivent le signaler au directeur du CFAA du Gers qui sur avis de l'infirmière, les autorisera ou non à détenir leur traitement dans leur armoire. (voir règlement intérieur chapitre 2 article 5)
- Les apprenants doivent immédiatement alerter le personnel de l'établissement si un apprenant est malade.

Propreté :

- La chambre doit être rangée : lits faits et aucun objet sur le sol afin de faciliter le nettoyage. Le vendredi, les chambres seront particulièrement bien rangées : elles doivent se trouver dans le même état de propreté et de rangement qu'au début de la phase.
- La disposition des meubles doit être respectée car elle est prévue pour une évacuation rapide.
- **L'établissement ne fournit ni les draps, ni les oreillers ou traversins. Pour des raisons d'hygiène, l'apprenant doit veiller à recouvrir le matelas avec une housse de matelas en plus du drap housse.**
- L'affichage est toléré sur les armoires.

Respect des locaux et des équipements :

Les locaux et les équipements doivent être respectés. Toute panne doit être signalée au secrétariat. Toute dégradation volontaire ou involontaire peut faire l'objet d'une facturation et d'une exclusion du système d'hébergement et de restauration.

Respect d'autrui :

- Quel que soit le moment, l'absence de bruit doit être la règle. Toutefois, l'utilisation d'appareils sonores est autorisée, dans la mesure où cela ne gêne pas le travail des camarades de chambre.
- Les apprenants veillent à avoir un comportement respectueux vis-à-vis des autres apprenants (apprentis, lycéens, étudiants, stagiaires) et des personnels. Ils doivent obéir aux consignes données par le personnel de l'établissement.

Accès à l'internat :

L'accès à l'internat se fait à pied, les véhicules doivent être rangés sur les parcs de stationnement.

L'accès aux chambres est **strictement personnel** : un apprenant ne peut inviter personne dans sa chambre (apprenant demi-pensionnaire ou externe, élèves, étudiants, stagiaires, personne étrangère à la communauté éducative). L'apprenant a uniquement accès à sa chambre et aux locaux collectifs dont il a besoin, en aucun cas il ne doit s'introduire dans les chambres des autres apprenants notamment des élèves.

L'internat est un lieu de vie. L'apprenant y accède en dehors des heures de travail. Les apprenants qui ne sont pas internes n'y ont pas accès. **Ponctuellement**, l'apprenant peut, durant ses heures de travail, y accéder pour des raisons pratiques (oublis).

Paiement de la pension ou de la demi-pension :

Le paiement de la pension ou demi-pension se fait tous les 2 mois, par chèque libellé à l'ordre de « M. l'agent comptable de l'EPLFFPA d'Auch ».

Article 4 : Rappels importants

Les apprenants hébergés ne doivent pas :

- fumer dans l'établissement conformément au décret du 15 novembre 2006
- introduire ou consommer de l'alcool ou des substances illicites
- introduire de la nourriture à l'exception de biscuits ou confiseries
- introduire des personnes étrangères à la communauté éducative
- utiliser des appareils électriques à l'exception des appareils musicaux et/ou des ordinateurs portables (dans le respect des autres)
- stationner en dehors du parking N°4.

Pavie, le 14 juin 2016

Le Directeur du CFAA,
Pierre DARAN